



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0498**

Objet : Budget autonome « Eau » - Décision modificative n° 2

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

21 DEC. 2023

et publié le

21 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Eau » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 1 du budget autonome « Eau » en date du 26 juin 2023,

Considérant le remboursement anticipé de 9 emprunts du Crédit Agricole au 31 mars 2022, à hauteur de 763 852,23 € et la contractualisation d'un nouvel emprunt n° DD19653796 de 810 000 € destiné à couvrir ce remboursement anticipé (la différence de 46 147,77 € correspond pour 45 999,40 € à des indemnités capitalisées et pour 148,37 € à une nouvelle enveloppe financière),

Considérant que le remboursement des 3 premières échéances de ce nouveau prêt a été imputé par erreur au compte 166 au lieu du compte 1641, pour un montant de 57 857,13 €,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De capitaliser la somme de 46 147,77 € par l'émission d'un mandat au compte 166 et d'un titre au compte 1641 (écritures d'ordre budgétaire),
- De corriger l'imputation des 3 échéances de 2022, pour un montant de 57 857,13 €, par l'émission d'un mandat au compte 1641 et d'un titre au compte 166 (écritures d'ordre budgétaire),
- D'adopter en conséquence la décision modificative n° 2 ci-dessous :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP	DM proposée	BP total	BP	DM proposée	BP total
041/1641 / NA/DIV	Opérations patrimoniales - Emprunts	0,00 €	57 857,13 €	57 857,13 €	0,00 €	46 147,77 €	46 147,77 €
041/166/ NA/DIV	Opérations patrimoniales - Refinancement de dette	0,00 €	46 147,77 €	46 147,77 €	0,00 €	57 857,13 €	57 857,13 €
TOTAUX			104 004,90 €			104 004,90 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.